

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 02 février 2026

Le 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : POISSON Jean-Christophe, FORESTIER Sylvain, MARTIN Magali, LEROUX Damien,

Quorum : 10/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 26/01/2026

La séance est ouverte à 19h10.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/01/2025
2. Admission de créances en non-valeur
3. Urbanisme
 - a. Compte-rendu de la commission
 - b. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
4. Voirie, projets
 - a. Echange Commune / Consorts MORAND (Doucy)
5. Patrimoine
 - a. Marchés de travaux rénovation mairie : avenants
6. Vie locale, vie scolaire/périscolaire
7. Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération
8. Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du /2026

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Le Conseil municipal,

Considérant la liste des créances transmises par le SGC d'Annecy pour un montant total de 486,90 Euros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'admettre** en non-valeur les créances présentées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 486,90 Euros.

3 – Urbanisme

compte-rendu de la commission du 22/01/2026

CU 074 062 260000 1 : Sur parcelle(s) AC 703, 586, 699. Adresse : « La Pelle »

DP 074 062 26000 4 : Sur parcelle(s) AD 1537 Adresse : 124 route de Chaffrey. Installation d'une pergola bioclimatique.

DP 074 062 26000 5 : Déposée par STG ENERGY (PETITJEAN) Sur parcelle(s) AC 710. Adresse : 256 route des Tavernettes. Installation de 20 panneaux sur la toiture.

PC 074 062 260000 1 : Sur parcelle(s) AD 1253, 1254. Adresse : route des Tivillons « Les Penchots » Construction d'une maison individuelle en R+1.

PC 074 062 26 0000 2 : Sur parcelle (s) AD 1252, 1254. Adresse : route des Tivillons « Les Penchots » Construction d'une maison individuelle en R+1.

4 – Voirie/grands projets

a – échange parcelle cadastrée section AD route de Doucy (consorts MORAND)

Dans le cadre de régularisation foncière, il convient de procéder à un échange avec les Consorts MORAND. La parcelle cadastrée section AD n°1012 appartenant aux Consorts MORAND fera l'objet d'une division en deux parties :

- Une partie sera conservée par les Consorts MORAND,
- L'autre partie sera cédée à la Commune.

Le Conseil municipal,

VU le plan de division établi par GEODE, géomètre-expert joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité de régulariser des emprises foncières liées à d'anciens travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'autoriser** le Maire à signer les actes d'échange à intervenir avec les Consorts MORAND et accomplir toutes les formalités relatives à ces actes.

b - divers

- Route de l'Eglise : une réunion est à prévoir avec les copropriétaires avant de lancer une procédure de mise en demeure pour les travaux de reprise des buses afin d'éviter qu'elles ne s'effondrent.
- Radar pédagogique : installé au début de la route de l'Eglise.

5 – Patrimoine

a – rénovation de la mairie, avenants aux marchés de travaux

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
01	Démolition / Gros œuvre	ALLEGRO	345 907,12€ HT 415 088,54€ TTC	+ 2 189,22€ HT + 2 627,06€ TTC	348 096,34€ HT 417 715,61€ TTC
05	Menuiseries intérieures	BOUVIER Frères	140 300,18€ HT 168 360,20€ TTC	-21 100,50€ HT -25 320,60€ TTC	119 199,68€ HT 143 039,62€ TTC
08	Chape carrelage faïence	CRC	15 731,54€ HT 18 877,85€ TTC	+ 1 072,00€ HT + 1 286,40€ TTC	16 803,54€ HT 20 164,25€ TTC
08	Chape carrelage faïence	CRC	16 803,54€ HT 20 164,25€ TTC	+ 1 072,00€ HT + 1 286,40€ TTC	17 875,54€ HT 21 450,65€ TTC
09	Sols souples	CAZAJOUS DECOR	7 792,76€ HT 9 351,31€ TTC	+ 13 055,75€ HT + 15 666,90€ TTC	20 878,51€ HT 25 018,21€ TTC

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

6 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

CCAS : finalisation du choix des traiteurs pour le repas des Anciens.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandanecy.fr)

8 - Questions diverses

La séance est levée à 20h25.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire



La Secrétaire de séance
Michèle MORAND, Conseillère